

Luxembourg, le 22 juillet 2022

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales. (6124HIR)

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(30 juin 2022)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal (ci-après le « Projet ») a pour objet de déterminer les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales, ceci en référence à l'article 5 du règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires générales.

Le Projet abroge et remplace le règlement grand-ducal du 9 septembre 2021 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales.

Par rapport à ce dernier, le présent Projet introduit les modifications suivantes :

- les grilles d'examens pour la section finance et la section marketing, médias et communication sont légèrement modifiées afin que l'évaluation des langues française et anglaise à l'examen suive le même principe que pendant l'année scolaire. Ainsi, la langue choisie en tant que discipline fondamentale se voit attribuer le coefficient 4 alors que l'autre langue reçoit le coefficient 3 ;
- la grille d'examen de la section gestion de l'hospitalité de la division hôtelière et touristique est introduite.

Les modifications telles que proposées par le Projet seront applicables à partir de l'année scolaire 2022/2023.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques spécifiques à formuler concernant ce Projet.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

HIR/NMA

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)